



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes administratifs

Question écrite n° 61896

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si la possibilité offerte aux administrés de consulter sur le site Internet d'un département les actes à caractère réglementaire de ce département vaut publication de ces actes au sens de l'article L. 3131-3 du code général des collectivités territoriales.

Texte de la réponse

La possibilité offerte aux administrés de consulter sur le site Internet d'un département les actes à caractère réglementaire de ce département constitue actuellement un moyen d'information, mais ne donne pas de caractère exécutoire à l'acte. Cette faculté ne vaut donc pas publication de ces actes au sens de l'article L. 313-3 du code général des collectivités territoriales. Des amendements au projet de loi relatif à la démocratie de proximité, qui visent à intégrer le support numérique comme moyen complémentaire mais non exclusif de diffusion des actes des collectivités territoriales, ont été adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale. En effet, dès lors que les conditions emportant l'acquisition du caractère exécutoire des actes, à savoir leur publication, sont remplies, les élus locaux sont libres de recourir à tout vecteur d'information, y compris numérique, afin de parfaire l'information du public. Néanmoins, ce nouveau moyen de diffusion n'emportera toujours pas, en lui-même, le caractère exécutoire de l'acte.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61896

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3204

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6632